



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

COMITE DES OEUVRES SOCIALES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

N° 2025.09.015

Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville d'HENNEBONT et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT établie en mai 2016, il a été prévu la mise à disposition partielle (0.5 ETP) d'un agent en charge de l'accueil des adhérents, de la promotion des actions du COS, vente de billetterie, et du secrétariat, gestion administrative courante et comptabilité de l'association.

La dernière convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, est arrivée à échéance le 31 juillet 2025. Il convient donc de la renouveler. L'agent, à qui a été présentée la nouvelle convention de mise à disposition, a donné son accord.

La mise à disposition de personnel est régie par les dispositions de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret 2008-580 modifié du 18 juin 2008.

La mise à disposition est la position du fonctionnaire qui, demeurant dans son cadre d'emplois et étant réputé occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération y correspondant mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. La mise à disposition peut concerner tout ou partie de son service.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de Madame la Maire après accord de l'agent et dans les termes de la convention conclue avec l'organisme d'accueil. L'assemblée délibérante de la Collectivité gestionnaire en est informée préalablement.

La convention définit notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération,
- Les missions de service public le cas échéant.

L'ensemble des pièces est soumis au contrôle de légalité.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Dans le cas présent, il est proposé, suite à accord de l'agent, une mise à disposition à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2028 renouvelable comme sus-précisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de cette information.

Le conseil prend acte.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr